

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°-66 **Objet : Complément à l'arrêté n° 46 du 26 janvier 2016**
Réduction de la durée de l'éclairage public nocturne

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire dans le domaine de l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des politiques publiques volontaristes en faveur des économies d'énergie,

Considérant que la municipalité souhaite renforcer sa politique de protection de l'environnement et développement durable, et entend préserver les espèces végétales et animales nocturnes des nuisances occasionnées par les lumières artificielles,

Considérant qu'il convient d'améliorer le cadre de vie des riverains sans porter préjudice à la sécurité et au confort des habitants,

Considérant que la circulation dans les quartiers concernés est très sensiblement diminuée de 23 heures à 06 heures du matin et que cette période est propice à l'extinction de l'éclairage public,

ARRETE :

ARTICLE I : L'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 06 heures du matin, à compter du mercredi 15 février 2017, dans les rues suivantes :

- Rue Jacques Cartier,
- Rue Jean Mermoz,
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre la rue Jean Mermoz et le quai Surcouf),

- Rue de la Gicquelaie,
- Rue du Canal,
- Rue Charles Sillard (dans sa partie comprise entre la rue Louis Chauveau et la rue du Croisic),
- Rue de Codilo,
- Rue des Frères de Villeneuve,
- Rue de Bel Air,
- Rue Lesage,
- Rue du Docteur le Calvé,
- Rue Thiers (dans sa partie comprise entre la rue du Docteur le Calvé et rue Saint Conwoïon),
- Rue Saint Conwoïon,
- Impasse Saint Conwoïon,
- Rue des Lièvres
- Avenue de Beaumont
- Rue des Ajoncs
- Rue de la Close,
- Rue de la Bogue,
- Rue du Paradet,
- Rue de la Cascaderie,
- Rue de la Vigne,
- Rond-point de Courée,
- Rue de l'Ermitage,
- Rue Général de la Ferrière,
- Rue de la Mare,
- Rue d'Anjou,
- Rue de Galerne,
- Rue de Bellevue,
- Rue de Châteaubriand,
- Rue de la Pouesnais,
- Rue Gaston Tardif,
- Avenue Gaston Sebilleau,
- Rue Pasteur,
- Rue Traversière,
- Rue Robert Arbillot,
- Rue Fernand Huré,
- Rue des Brigaudières,
- Rue Winston Churchill,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue du Maréchal Juin,
- Rue Jean Moulin,
- Rue du Général Patton,
- Rue Auguste Régent,
- Rue de Beaulieu,
- Rue Jules Cahour.

L'éclairage public sera interrompu de 1 heure à 6 heures du matin, à compter du mercredi 15 février 2017, dans les rues suivantes :

- Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre la Croix des Marins et la place Garnier),
- Place Garnier.

ARTICLE II : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Redon,
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

A REDON, le 3 février 2017

Le Maire

Pascal DUCHÊNE

